

INFORMATIONS DU SERVICE INTENDANCE RESTAURATION DES ELEVES ET INTERNAT

Délibération du Conseil Régional B-FC n°21AP.124 – Assemblée plénière des 22/10/2021

- ♦ L'inscription au Lycée comme Interne, Demi-pensionnaire ou Externe vaut engagement pour **l'année scolaire entière**.
- ♦ Le restaurant scolaire fonctionne en self-service **5 jours par semaine** du lundi midi au vendredi midi.

PLUSIEURS REGIMES POSSIBLES

Forfait : Interne 5 nuits (dimanche à jeudi) Ouverture de l'Internat le dimanche soir (sans repas)
Interne 4 nuits (lundi à jeudi) Ouverture de l'Internat le lundi matin (sans petit-déjeuner)

Demi-pensionnaire 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Demi-pensionnaire 4 jours par semaine (jours fixes choisis dans la semaine, exemple : lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Demi-pensionnaire 3 jours par semaine (jours fixes choisis dans la semaine, exemple : lundi, mercredi, jeudi)

Hors forfait : avec engagement de fréquentation régulière du restaurant scolaire et règlement à l'avance de 10 repas minimum au tarif arrêté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (année civile 2022 : 4.40 €/repas)

2 jours par semaine (jours fixes choisis dans la semaine, exemple : lundi, jeudi)

1 jour par semaine (jour fixe choisi dans la semaine, exemple : jeudi)

Externe : pour des raisons dûment motivées, l'élève peut ponctuellement et très exceptionnellement déjeuner au self-service. Ce repas doit être impérativement payé à l'avance au prix de 4,40 €

MODALITES DE REGLEMENT

Tarif arrêté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Les tarifs forfaitaires de Pension, d'Internat-externé et de Demi-pension, sont valables pour l'année civile. Ils sont facturés en trois termes inégaux, le règlement s'effectue soit à réception de l'avis aux familles émis chaque trimestre ; soit par prélèvement automatique ou soit par télépaiement en ligne.

	Demi-pension forfait 5 jours	Demi-pension forfait 4 jours	Demi-pension forfait 3 jours	Internat forfait 4 nuits	Internat forfait 5 nuits	Apprentis / Alternants
TARIF ANNUEL Année civile 2022	585.00 €	498.00 €	410.00 €	1 600.00 €	1726.00 €	Coût à la prestation Repas : 4.40 € Nuitée : 2.00 € P. déjeuner : 1.60 €

DIVERSES INFORMATIONS

♦ Hors journées d'examens, le demi-pensionnaire 4 jours ou 3 jours peut pour des raisons dûment motivées, ponctuellement et très exceptionnellement, un jour non prévu dans son forfait, prendre un repas; il doit alors impérativement le régler à l'avance au prix de 4,40 €.

♦ Tout élève inscrit dans l'établissement reçoit une **carte d'accès au self-service** nominative, elle est valable pour toute la scolarité au Lycée. En cas de perte, de dysfonctionnement ou de dégradation, son remplacement obligatoire sera facturé selon le tarif fixé par le Conseil d'Administration (tarif 2022 : 8.00 €).

♦ Une remise d'ordre sur les frais scolaires forfaitaires, calculée sur la base de l'année civile, pour les jours de fréquentation du service d'hébergement, peut être accordée dans certaines conditions (Voir règlement régional du CRB-FC sur Espace Intendance site internet du Lycée Lamartine)

- ♦ Aides aux familles (hors BTS)
 - Fonds Social Lycéen : contacter l'Assistante Sociale du lycée et le service Intendance.
 - Aide Régionale aux familles : contacter le service intendance.

L'équipe de cuisine assure sur place la préparation et le service de 1 200 repas quotidiens.

Les menus proposés sont établis dans le respect de la charte Régionale restauration et conformes aux principes du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

Sous la direction de l'Intendance, et du chef de cuisine, toute l'équipe est mobilisée au service de l'éducation à l'alimentation des élèves.

Retrouvez l'actualité du service sur l'espace intendance – site internet du Lycée Lamartine.

Fait le 31 août 2022

Service Intendance

LYCEE LAMARTINE

381, Avenue des Gaises - 71000 MACON

Intendance : Tél. : 03.85.20.46.00 - Fax : 03.85.20.46.31

E-mail : gest3.0710045n@ac-dijon.fr Site : <http://lyc71-lamartine.ac-dijon.fr>